

PROTECTION SOCIALE



DANS CE NUMÉRO

EDITO

ENREGISTREMENT DE
L'EMPLOYEUR LORS D'UN
ENTRETIEN PREALABLE

AGIRC-ARRCO :
CALENDRIER DES PAIEMENTS
EN 2024

FLASH INFO

EDITO

par Gérard Bourlet



L'année 2023 va bientôt se terminer, celle-ci aura été intense entre les guerres qui surgissent un peu partout sur la planète (Ukraine, Arménie, Israël, Afrique...) une réforme des retraites inappropriée, inflation etc. Je vous souhaite, malgré tout, de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Gérard

Enregistrement de l'employeur lors d'un entretien préalable : absence d'atteinte à la vie privée

L'article 226-1 du code pénal incrimine le fait de capter, enregistrer ou transmettre, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel.

Dans une affaire récente, un délégué syndical qui assistait un salarié à un entretien préalable au licenciement, a enregistré les propos tenus par le représentant de l'employeur, à son insu. L'employeur a alors attiré le délégué syndical devant la juridiction pénale en invoquant notamment une atteinte à l'intimité de sa vie privée.

Se posait alors la question de savoir si enregistrer l'employeur à son insu au cours d'un entretien préalable était susceptible d'engager la responsabilité pénale du délégué syndical.

La chambre criminelle de la Cour de cassation répond par la négative. Elle rappelle que le délit d'atteinte à la vie privée ne peut pas être retenu à l'encontre d'un salarié enregistrant son employeur à son insu, dès lors que l'entretien entre dans le cadre de l'activité professionnelle de l'employeur, quand bien même les propos seraient enregistrés dans un lieu privé.

Cet arrêt est à mettre en relation avec un arrêt du 8 mars 2023 rendu en matière sociale. Si un enregistrement clandestin est en principe déloyal et la preuve de ce fait irrecevable devant les juridictions civiles (Cass. soc., 6 fév. 2013, n°11-23738), la Cour de cassation a admis la production d'éléments portant atteinte à la vie personnelle si elle est indispensable à l'exercice du droit à la preuve et que l'atteinte est strictement proportionnée au but poursuivi. Il convient donc de « mettre en balance le droit au respect de la vie personnelle et le droit de la preuve » (Cass. soc., 8 mars 2023, n°21-20798).

Cass. crim., 12 avril 2023 n°22-83581

Retraite Agirc-Arrco : calendrier des paiements

Mois	Date de paiement	Mois	Date de paiement
Janvier 2024	Mardi 2 janvier	Juillet 2024	Lundi 1er juillet
Février 2024	Jeudi 1er février	Août 2024	Jeudi 1er août
Mars 2024	Vendredi 1er mars	Septembre 2024	Lundi 02 septembre
Avril 2024	Mardi 02 avril	Octobre 2024	Mardi 1er octobre
Mai 2024	Jeudi 02 mai	Novembre 2024	Lundi 04 novembre
Juin 2024	Lundi 03 juin	Décembre 2024	Lundi 02 décembre

FLASH INFO : Le président du COR, Pierre-Louis Bras a été 'débarqué ' par Matignon / **Prolongation en 2024 de la possibilité de payer toutes ses courses alimentaires en titre restaurant** / Accidents du travail : Olivier Dussopt remet la réforme de l'indemnisation à plus tard / **En Ile de France, la contamination des œufs révèle la pollution généralisée aux dioxines des poulaillers domestique** / Maires : démissions en cascade, "fatigue générale", " sentiment d'abandon", les édiles sur le fil / **L'encadrement des loyers autorisé à Grenoble.**

